

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, dûment convoqués le treize février deux mille vingt-quatre, se sont réunis à Boësses, sous la Présidence de Mme Delmira DAUVILLIERS.

En exercice : 58

Présents : 47

Votants : 57

Étaient présents : M. Amiard (*Conseiller suppléant de M. Thomas*), Mme Ancile, M. Barrier, M. Bauer, M. Beaudeau, M. Berthelot Michel, M. Bougréau, M. Bonniez, M. Burleraux, M. Bouteille, M. Catinat, M. Chanclud, M. Ciret, Mme Couillaut, Mme Dauvilliers, M. Desbois, M. Dujardin, M. Gainville, M. Gaurat, M. Gillet, M. Girard Claude, M. Girard Jean-Paul, Mme Goffinet, M. Haby, Mme Herblot, M. Jasselin, M. Laroche, M. Legendre (*Conseiller suppléant de M. Brichard*), M. Léotard, Mme Lévy, M. Luche, M. Mangeant, Mme Marie, M. Masson, M. Nebout, Mme Pasquet, Mme Pelhâte, M. Petiot, M. Pierron, Mme Pommier Florence, Mme Pommier Marie-Thérèse, M. Quelin, Mme Ragobert, M. Rivière, Mme Roulet, Mme Saby, M. Sureau,

Était absent : M. Matignon.

Pouvoirs : M. Bercher à Mme Pasquet, Mme Berthelot Christine à M. Chanclud, M. Citron à M. Ciret, M. Crissa à M. Gainville, M. Douillot à M. Masson, M. Duverger à Mme Ragobert, M. Nauleau à Mme Marie, Mme Sonatore à M. Gaurat, M. Volkringer à M. Burleraux, M. Wera à M. Desbois.
Pierre Petiot a été élu secrétaire de séance.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

réf : 2024/19 – Retrait de la délibération n°2023-148 d'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et d'abrogation des 11 cartes communales du Beaunois

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'urbanisme et notamment son article R153-20 à R153-22,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2023-148 en date du 12 décembre 2023 portant sur l'approbation du PLUi et l'abrogation des cartes communales du Beaunois,
- La lettre d'observation du Sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers en date du 31 janvier 2024, agissant pour la Préfète du Loiret et par délégation, demandant le retrait de la délibération n° 2023-148,
- L'exposé des motifs présenté par le Vice-Président en charge des affaires relatives à l'aménagement du territoire,
- L'information transmise lors de la conférence des maires du 2 février 2024 ;
- L'avis favorable de la commission dont les membres ont été sollicités par mail en date du 9 février 2024 ;

Considérant

- Que la note de synthèse explicative, représentant un résumé du dossier complet, n'a pas été transmise aux élus communautaires en pièce jointe de la délibération lors de la convocation au Conseil du 12 décembre 2023,
- Qu'il convient de retirer la délibération n°2023-148 en date du 12 décembre 2023 suite à la demande de la Préfecture en date du 31 janvier 2024 ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (53 votes pour – 3 abstentions – 1 élu n'a pas pris part au vote) des membres présents :

- **APPROUVE** le retrait de la délibération n°2023-148 du 12 décembre 2023,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais ainsi que dans les communes membres pendant 1 mois. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 045-200071850-20240220-202419-DE



Beaune-la-Rolande le 20 février 2024

Le Secrétaire de séance,
Pierre PETIOT

La Présidente,
Delmira DAUVILLIERS



Signé électroniquement par : Delmira DAUVILLIERS
Date de signature : 21/02/2024
Qualité : CC - Pithiverais Gatinais - Présidente

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Pithiviers le 23 février 2024 et de sa publication légale le 23 février 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>